

Procès-verbal

Séance du 15 Mai 2018

L' an 2018, le 15 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de Madame Lisiane MOREAU, Maire de Péault (Vendée).

PRÉSENTS : Mme Lisiane Moreau, MM Laurent Menanteau, Gérard Commarieu, Thibaud Renaudeau, Thierry Martin, Mme Valérie Lièvre, MM Michel Papin et Rodolphe Arneaud.

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : ANGIBAUD Mickaël à M. ARNEAUD Rodolphe, GUILBAUD Laurent à Mme LIEVRE Valérie

Excusé(s) : MM : LE VAILLANT Marc-Henri, ORGERIT Freddy, POIRAUD Anthony

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 30/04/2018

Date d'affichage : 30/04/2018

A été nommé(e) secrétaire : M. ARNEAUD Rodolphe

Madame le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour:

- Numérotation et dénomination de voirie
- Barrières du sentier pédestre

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ces 2 points.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2018 rectifié et n'émet aucune observation.

2- LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS POUR 2019 – TIRAGE AU SORT DEUX PERSONNES SUR LA LISTE ELECTORALE

Afin de pouvoir établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2018, le Conseil municipal procède publiquement au tirage au sort de deux personnes pour la commune de Péault à partir de la liste électorale.

Délibération n°2018_20: INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982, du décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 et des arrêtés interministériels du 16 Décembre 1983 et du 16 décembre 1983, une indemnité de conseil peut être attribué au Receveur municipal en contrepartie de prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Mme Chantal Billé, Receveur municipal depuis le 01/01/2018, demande l'attribution de cette indemnité pour la durée du mandat. A tout moment, ces indemnités peuvent être revues chaque année par délibération motivée.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, notamment l'article 4 ;

Sur proposition de Madame le Maire d'accorder au Receveur municipal une indemnité de conseil au taux de 75% ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal, Mme Chantal Billé pour assurer les prestations de conseil pour la durée du mandat,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6225,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 75%,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_21: SYDEV : RÉDUCTION DES DÉLAIS DE GESTION DES DOSSIERS DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

La contribution annuelle pour les travaux de maintenance d'éclairage s'élève à 2 734.40 euros.

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est possible de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la rénovation, à hauteur de 1 000 euros. Pour rappel, en 2017, il a été voté une ligne budgétaire de 1 700 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DRCTAJ/3-794 relatif à la modification des statuts du Sydev,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2005 relative au transfert de la compétence « Eclairage » au Sydev,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le Sydev souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation d'éclairage public. Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que la commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au Sydev de commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Suite à une évaluation des besoins de la commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 1 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public 2018.ECL.0487, comprenant les travaux programmés au titre de l'année 2018 conformément au plan pluriannuel et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année,
- d'autoriser le Sydev à commander dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 1 000 euros,
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai d'un mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_22: PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION - MODIFICATION

Par délibération n°2012-70 du 29 novembre 2012, le conseil municipal a instauré une participation financière à la protection sociale complémentaire en prévoyance dans le cadre de la labellisation. L'agent ayant souscrit un contrat de garantie prévoyance labellisée peut ainsi bénéficier de cette participation.

La garantie prévoyance permet de protéger les agents en cas de perte de salaire suite à une maladie ou accident avec une cotisation mensuelle de l'agent prélevée sur salaire.

La participation de la commune s'élève depuis 2013 à hauteur de 8 euros brut mensuel par agent à temps complet, modulable selon la quotité du temps de travail ; ce qui représentait environ 50% du montant de la cotisation payée par l'agent.

Il est proposé de revaloriser ce montant à 11 euros brut par agent à temps complet, modulable selon la quotité du temps de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de revaloriser la participation mensuelle brute à 11 € par agent sur une base d'un temps complet pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- que la participation sera réduite selon la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide et sera versée directement à l'agent sur salaire,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_23: GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC VENDEE NUMERIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Madame le Maire indique que dans le cadre du développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique) le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique (GIP) souhaite implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinés à cette montée en débit sur le réseau internet sur la parcelle communale cadastrée C544 Rue Principale (emprise foncière 11m²).

Une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation de ces infrastructures doit être signée entre la commune et le GIP afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Elle prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages de communication électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'implantation d'infrastructures destinées au développement d'un réseau de communication électronique pour une emprise de 11m² sur la parcelle communale cadastrée C 544,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et toutes les pièces afférentes au dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_24: APPROBATION DU PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts (CGI) ;

Vu le rapport n°2018-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 03 avril 2018 relatif au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) » ;

Par courrier électronique reçu le 17 avril 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son premier rapport au titre de l'année 2018, adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), lors de sa réunion du 03 avril 2018. Ce rapport traite la question du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) ».

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 03 avril dernier, la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son premier rapport au titre de l'année 2018. Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur l'impact financier du transfert de la compétence GEMAPI, effectif depuis le 1^{er}/01/2018.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, avant le 30 septembre 2018, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

Madame le Maire soumet le premier rapport 2018 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence transférée de façon obligatoire à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette compétence comprend: l'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique, l'entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et leur accès, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection ou la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides.

Une évaluation des transferts de charges induits par cette nouvelle compétence a été réalisée selon la méthode de droit commun.

La CLECT a décidé de ne pas modifier le montant des attributions de compensation des communes concernées par un transfert de charges relatif à la compétence GEMAPI. *La taxe GEMAPI sera répartie entre les redevables assujettis aux taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la cotisation foncières des entreprises (plafond fixé à 40 euros/habitant).*

L'attribution de compensation 2018 pour la commune de Péault s'élève à 31 652 euros.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le premier rapport de la CLECT en date du 03 avril 2018, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert obligatoire de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) »

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_25: DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE

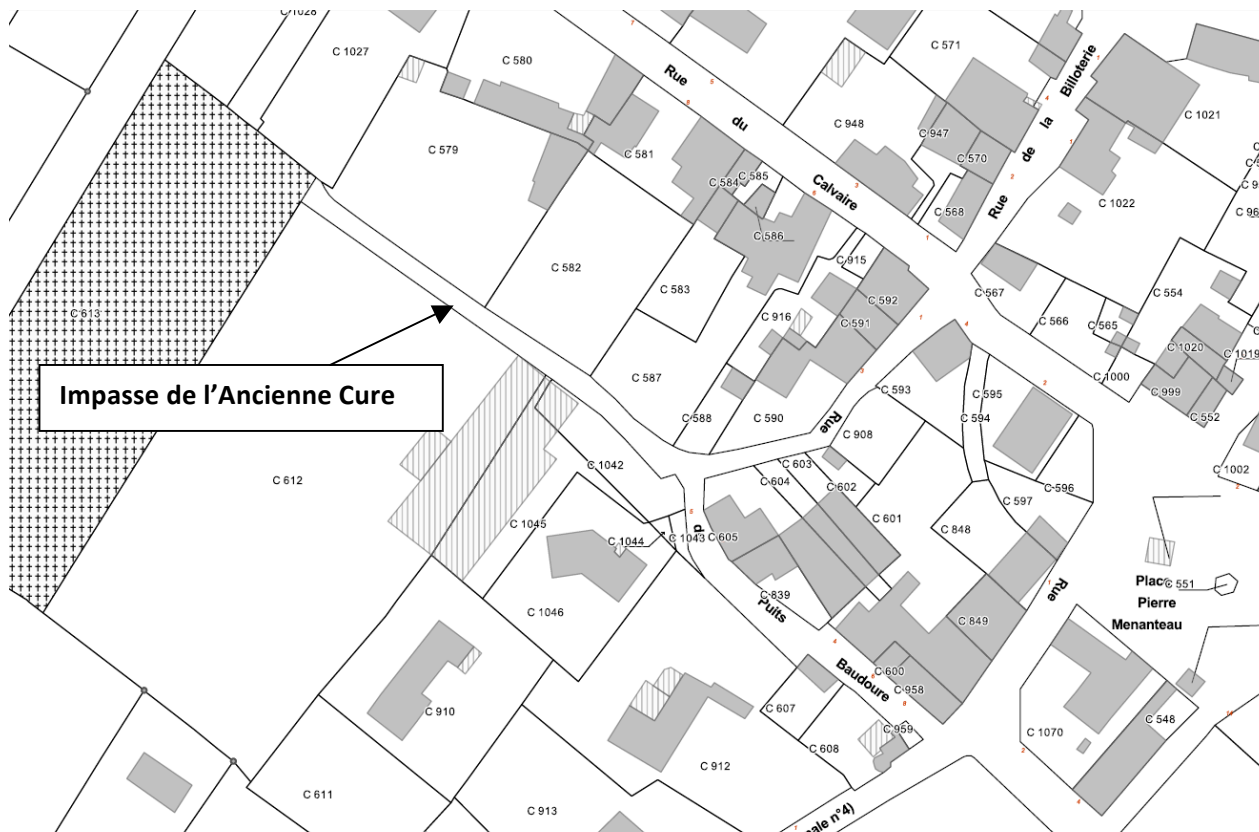
Mme le Maire informe les Conseillers municipaux qu'il convient de nommer une nouvelle voie et fixer une numérotation de voirie suite à la vente d'un terrain pour une nouvelle construction situé entre la rue du Puits Beaudoure et le cimetière (terrain des anciens ateliers).

Laurent Menanteau souligne qu'il conviendra de bien matérialiser la voie publique.

Gérard Commarieu propose de nommer cette voie publique: impasse de l'Ancienne Cure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénomme la voie "Impasse de l'Ancienne Cure" et fixe la numérotation de voirie suivante :

Références cadastrales	Voie	Décision de numérotation
C 612 – C 1045 – C1042(p)	Impasse de l'Ancienne Cure	n° 1



A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n°2018_26: BARRIERES AU SENTIER PEDESTRE

Afin de préserver le sentier pédestre longeant l'Ancien Lay et le milieu naturel des lieux, un projet de barrières empêchant la circulation sur ce sentier a été soumis à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

L'achat de barrières pourra être pris en charge par cette dernière; la commune doit au préalable prendre un arrêté et poser les panneaux de signalisation au préalable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

- Peupliers: pas de candidature pour les lots de bois; le conseil propose d'ouvrir à l'extérieur ce bois.
- Signalisation au sol : pointage des différents travaux à faire

Séance levée à: 22:15

En mairie, le 17/05/2018
Le Maire
Lisiane MOREAU